

Action collective contre la banque ALPIAN SUISSE

Madame, Monsieur,

Nous sommes un cabinet d'avocats spécialisé dans les litiges financiers et avons entamé des poursuites pénales contre la banque ALPIAN SUISSE, ainsi que les organismes de régulation financière. Nous avons réuni plus de 120 plaignants pour une action collective.

Si vous avez subi un préjudice de la part la banque ALPIAN SUISSE, nous vous offrons la possibilité d'intégrer gratuitement votre plainte à notre dossier, en fournissant les pièces justificatives suivantes : une copie de votre pièce d'identité (recto-verso), un justificatif de domicile, les preuves de transaction avec la banque ALPIAN SUISSE, une lettre manuscrite exposant les griefs que vous avez à formuler à l'encontre de la banque ALPIAN SUISSE, ainsi que les contacts que vous avez eus avec l'établissement.

Nous tenons à vous garantir que toutes les informations communiquées seront traitées avec la plus stricte confidentialité et que nous nous chargerons de toutes les formalités juridiques. Nous disposons d'informations, de documents et de preuves qui nous ont permis de récupérer la totalité des capitaux de nos clients, en conformité avec les dispositions légales relatives à la protection des consommateurs et des investisseurs. Le fait d'ajouter votre plainte à notre dossier renforcera notre action collective.

Si vous désirez engager une procédure de remboursement de votre capital investi et de vos gains, vous avez de bonnes chances de récupérer l'intégralité des sommes engagées et perçues. Cela démontre l'efficacité de notre action collective et notre confiance quant à l'obtention d'une juste compensation pour nos clients.

Les modalités de récupération de capital sont les suivantes : Il vous suffit de participer à notre action collective, et cela de manière totalement gratuite, étant donné que les premiers donneurs d'ordre ont déjà réglé nos honoraires. En raison du succès de l'opération de récupération de capital de nos clients et de la découverte de nouveaux dossiers comprenant des sommes importantes encore non régularisées, nous offrons cette participation sans frais. Ces dossiers sont souvent bloqués dans des méandres financiers et administratifs interminables, causant des difficultés même pour un cabinet comme le nôtre, EY, membre du Big Four. La participation est simple et gratuite : en nous fournissant tous les documents demandés, nous nous occuperons de votre dossier. Après vérification de sécurité, si nous retrouvons vos capitaux ou même des bénéfices (nous avons récupéré des bénéfices pour certains de nos clients), ces fonds seront automatiquement transférés sur un compte à votre nom. Dès que l'argent sera transféré sur un compte à votre nom, celui-ci sera provisoirement mis sous séquestre. La condition de séquestre met en sécurité le capital afin que vous puissiez régulariser vos impôts et notre commission. L'argent reste à votre nom, il s'agit simplement d'une question de sécurité vu l'ampleur du dossier. Une fois les impôts et notre commission de 20% régularisés, vous aurez accès à l'intégralité des fonds. Aucun frais d'honoraires ne vous sera facturé ou demandé si nous n'arrivons pas à récupérer le capital.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner tout au long de la procédure. Nous sommes convaincus que notre action collective aboutira à une juste compensation pour tous les clients victimes de la banque ALPIAN SUISSE.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.